

REGLEMENT INTERIEUR



La Bourse actions jeunes 46 « Boost ton projet » permet de soutenir les projets des 11-25 ans, montés par leurs propres moyens ou avec le soutien d'une structure locale. Le projet devra présenter un caractère de défi personnel pour le jeune ou le groupe, et marquer une étape importante en termes de prise d'autonomie, d'acquisition d'expériences valorisables et de savoir-être et d'appréhension de démarche de citoyenneté active.

I. OBJECTIFS

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Responsabiliser et rendre les jeunes acteurs du développement local dans le Lot :
 - Promouvoir l'engagement des jeunes dans un projet ;
 - Favoriser l'acquisition d'une méthodologie de projets par les jeunes ;
 - Donner une dimension civique aux actions des jeunes ;
 - Valoriser auprès des jeunes la notion d'engagement associatif ;
 - Créer de l'animation locale dans les zones rurales ou dans les zones urbaines sensibles ;
 - Créer de l'animation adaptée aux désirs et modes de socialisation des jeunes.
- Valoriser l'image des jeunes :
 - Mettre en avant les jeunes comme des citoyens actifs de leur territoire ;
 - Mettre en valeur les projets de la jeunesse ;
 - Développer le travail partenarial autour des jeunes porteurs de projets.

II. BENEFICIAIRES / PUBLICS

Pour pouvoir prétendre à la bourse actions jeunes 46 « Boost ton projet », il faut remplir impérativement certains critères :

- Être âgé de 11 à 25 ans inclus ;
- Vivre dans le département du Lot au moment du projet (la majorité du groupe) ;
- Le projet est réalisé sur le département du Lot, ou à défaut sur la France Métropolitaine (auquel cas, une action de valorisation devra être organisée sur le département du Lot) ;
- Le projet est réalisé en collectif et/ou individuel ;
- Possibilité d'être représenté / accompagné par une structure associative ou une collectivité territoriale (centre social, établissement scolaire, espace jeunes, ...) ; dans ce cas, le projet doit être construit et réalisé avec et par les jeunes ;
- Possibilité d'être constitué en junior association, association ou conseil municipal / intercommunal de jeunes.

III. ELIGIBILITE DES PROJETS

La bourse actions jeunes 46 « Boost ton projet » vise à récompenser des projets de jeunes qui présentent un intérêt d'utilité sociale. Le projet peut s'inscrire dans différents domaines : citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale, humanitaire, projet à dimension économique, développement durable.

Ne sont PAS éligibles :

- Les projets des établissements scolaires pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger ;
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire ;
- L'organisation de galas de fin d'années ou soirées festives estudiantines ;
- Les projets personnels ou à vocation professionnelle, par exemple, le permis de conduire ou encore le BAFA / BAFD ;
- Les projets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association ;
- Les projets ne respectant pas les valeurs de la République et le principe de laïcité ;

Un(e) candidat(e) présentant pour la deuxième fois ou plus un projet ne sera pas prioritaire.

En cas de doute, les porteurs de projets et/ou les structures d'accompagnement sont invités à contacter la Ligue de l'enseignement du Lot pour vérifier que le projet correspond aux critères.

IV. MODALITES DE CANDIDATURE

Étape 1 :

- Le retrait du dossier de candidature et l'accès au règlement intérieur se fait auprès de la Ligue de l'enseignement du Lot.
- Les porteurs de projet peuvent se rapprocher de La Ligue de l'enseignement du Lot qui les accompagnera, si besoin, de manière technique et pédagogique dans la formalisation, le suivi du projet et son évaluation finale.

Étape 2 :

- Le dossier de candidature doit être correctement rempli et envoyé par mail ou par courrier à : Ligue de l'enseignement du Lot, 184 rue des Cadourques 46000 Cahors – responsable.pvat@laligue46.org.
- Le dossier peut être déposé tout au long de l'année (pas de période pré-définie).
- Si le(s) jeune(s) est/sont mineur(s), le dossier doit être impérativement signé par un(e) représentant(e) légal(e).

Étape 3 :

- Le jury propose et fixe une date de rendez-vous aux porteurs de projet (deux à trois jurys dans l'année). Il est composé de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole et d'un partenaire jeunesse du Lot ou d'un jeune ancien lauréat des années précédentes.

- Le jour J, le jeune ou le groupe présente son projet devant le jury et répond aux questions concernant les actions.
- Après un temps de délibération (quelques minutes), le jury informe les candidats de sa décision (favorable ou défavorable), des motivations de cet avis et du montant de la somme attribuée.

Étape 4 :

Une fois le projet achevé, le jury encourage les porteurs de projets à réaliser un retour sur expérience de leur projet afin de valoriser l'intérêt de leur action et de son impact sur le territoire, sous la forme de leur choix.

V. CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

Avant de statuer sur un montant éventuel, le jury évalue certains critères du projet :

- Le portage effectif par le(s) jeune(s) et l'engagement ;
- L'impact local pour les projets menés dans le département du Lot et l'utilité sociale ;
- L'originalité de l'action ;
- La faisabilité du projet ;
- Les compétences à mobiliser et le(s) défi(s) relevé(s) par le(s) jeune(s) ;
- Le sérieux et la présentation du dossier.

VI. FINANCEMENTS

L'aide financière sera déterminée en fonction du budget prévisionnel, de la participation attendue des autres partenaires et de l'investissement des jeunes. Le montant de la bourse est plafonné à 5 000 € par projet et par an. Le jury sera attentif aux co-financements du projet (autres sources de financement mobilisées).

VII. MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la bourse actions jeunes « Boost ton projet » défini par le jury est apporté sous la forme d'une lettre accompagnée d'un chèque ou d'un virement, versé aux porteur(s) de projet désigné(s) dans le dossier, par la Ligue de l'enseignement du Lot. Attention ! Le versement ne peut se faire que sur le compte d'une structure support (et non sur le compte d'un individu).

VIII. ENGAGEMENT

Les bénéficiaires de la bourse actions jeunes 46 « Boost ton projet » s'engagent :

- A utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet ;
- A le réaliser dans l'année d'obtention de l'aide ;
- A conserver un contact régulier avec la Ligue de l'enseignement du Lot, notamment en lui indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation, en tout ou partie ;
- A fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet ;
- A rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le jury ;
- A présenter un bilan de l'opération (forme libre), dans les trois mois suivant sa réalisation ;
- A partager leur expérience et participer aux opérations de promotion de la bourse actions jeunes 46 « Boost ton projet » et à faire apparaître les logos de la CAF 46, la MSA, la DASEN et la Ligue de l'enseignement du Lot dans toute opération de communication relative à ce projet et sur tout support de communication.

IX. PIECES OBLIGATOIRES

La candidature doit être impérativement composée :

- Du dossier de candidature dûment complété et signé ;
- Des pièces complémentaires facultatives :
 - De courrier(s) d'éventuel(s) soutien(s) financier(s) ou en nature ;
 - De devis d'achats, travaux, réservations, ... ;
 - D'articles de presse, éléments de communication, ... ;
 - De tout document utile permettant d'étayer le dossier / comprendre le projet.

Contact :

Emilie DUCHER – Ligue de l'enseignement du Lot
responsable.pvat@laligue46.org – 06 77 04 55 74